

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 20 janvier 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Magali BARBOT, Murielle BUCHOT ainsi que Messieurs Thierry DENIAU, Thierry FRESNAIS, Nicolas POTTIER et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

<b>Date de convocation</b>	<b>: 20 janvier 2023</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>: 20 janvier 2023</b>
<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 27 janvier 2023</b>

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**  
**Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD**  
**Monsieur Nicolas POTTIER à Madame Amandine DELEBARRE**  
**Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**  
**Madame Murielle BUCHOT à Madame Isabelle RABBÉ**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Michel MERIENNE, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 26 J 06**

## **CANDIDATURE À L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

### **I - Présentation de la décision**

#### **1 - Le cadre de l'expérimentation**

Le territoire du Grand Saint Nicolas est déjà engagé dans la dynamique de la 2<sup>ème</sup> loi d'expérimentation des territoires zéro chômeur de longue durée (en 2020, 1<sup>ère</sup> vague en 2016).

Il a ainsi été reconnu projet émergent en mars 2021. Depuis, Laval Agglomération prépare sa candidature pour devenir territoire habilité.

La loi du 30 novembre 2020 autorise l'habilitation de 50 nouveaux territoires, qui s'ajoutent aux 10 territoires déjà habilités dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> expérimentation.

Le décret du 30 juin 2021 est venu préciser les modalités de dépôt de candidature (cahier des charges) et le fonctionnement du comité local emploi (CLE), instance de gouvernance du projet au niveau local. Ce comité est présidé par la collectivité porteuse du projet (décret du 22 décembre 2021).

Les territoires intéressés ont trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour déposer leur candidature.

Aucun financement n'est prévu dans la phase de préparation de la candidature.

Au côté du comité local emploi, l'autre acteur majeur de la démarche territoire zéro chômeur de longue durée est l'entreprise à but d'emploi (EBE). Il s'agit d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire, conventionnée par le territoire sur lequel elle est implantée et le fonds national d'expérimentation. Cette entreprise a pour fonction première de produire des emplois supplémentaires manquants sur le territoire et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi habitantes du territoire, qu'elle embauche sur proposition du CLE. Après habilitation, l'entreprise à but d'emploi (EBE) perçoit une contribution au développement de l'emploi correspondant à une fraction de la rémunération de chaque équivalent temps plein créé.

Le versement est réalisé par le fonds d'expérimentation (financé par le ministère chargé de l'emploi), versement complété par le concours financier obligatoire du département concerné.

Une contribution d'aide au démarrage est également prévue, le chiffre d'affaires réalisé par l'EBE vient équilibrer le budget.

## 2 - Avancement du projet

L'année 2021 a été consacrée à la phase de consensus autour du projet, concrétisée par l'installation du CLE en décembre 2021. Le CLE est co-présidé par le Conseiller communautaire délégué à la politique de la ville et aux gens du voyage, Patrice Morin et le Vice-président Emploi et insertion, Gwenaël Poisson. Il se décline en deux niveaux d'intervention : le comité stratégique, et des commissions opérationnelles (mobilisation des habitants, recherche des travaux utiles pour le territoire, exhaustivité etc.).

Il est constitué par les acteurs de l'emploi et de la formation, des représentants du monde associatif et caritatif, les structures d'insertion par l'activité économique et des représentants des entreprises (CGPME et CCI).

Lors de cette phase de concertation, deux associations se sont portées volontaires pour porter la future EBE : AAA Bois Debout, déjà présente sur le territoire, et Études et chantier, ensemblier de l'IAE en Bretagne/Pays de Loire.

L'année 2021 a également permis à l'équipe projet et à Monsieur Morin de suivre la formation TZCLD, afin de renforcer la maîtrise du projet et de créer un réseau entre territoires.

Depuis l'arrivée en mars 2022 d'un chargé de mission Territoire Zéro Chômeurs, venu renforcer l'équipe projet, la mobilisation des habitants a été lancée. À ce jour, près de cinquante personnes ont été rencontrées et un groupe de travail composé d'habitants motivés est constitué.

Les mois d'août à octobre 2022 ont été consacrés à la préfiguration de l'EBE "*Val'orisons*".

L'objectif était d'obtenir des engagements de la part des entreprises du territoire, des bailleurs et des collectivités, sur des activités qui pourront être confiées à l'EBE.

C'est un critère regardé aujourd'hui de près par le comité de sélection et qui devient déterminant.

Aujourd'hui le prévisionnel de l'EBE est établi et validé.

Il est à noter que le projet TZCLD a été un élément apporté en appui du dossier de renouvellement urbain du quartier de Saint Nicolas, la réhabilitation du bâti devant s'accompagner d'un travail sur l'activité économique du quartier.

Après validation par le Comité Local Emploi du 19 octobre 2022, le dossier de candidature a été déposé le 21 octobre 2022.

Dans le cadre de l'instruction de la candidature il est demandé d'apporter une confirmation de l'engagement de la ou les commune(s) sur lesquelles est situé sur le territoire délimité pour l'expérimentation. Le Grand Saint Nicolas tel qu'il a été délimité se situe sur les communes de Laval et de Changé.

## II - Impact budgétaire et financier

La présente délibération a pour objet d'affirmer le soutien de la ville de Laval à la démarche portée par Laval agglomération sur le territoire du Grand Saint Nicolas à Laval dans le cadre de la deuxième vague d'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.

Elle ne comporte pas de dispositions financières.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° 018/2021 en date du 25 janvier 2021 relative à la candidature de Laval agglomération à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée sur le territoire du Grand Saint Nicolas,

Considérant que le territoire du Grand Saint Nicolas faisant l'objet de la démarche est situé sur la commune de Laval et de Changé,

Que Laval Agglomération a déposé le 21 octobre 2022 sa candidature pour le territoire du Grand Saint Nicolas dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée",

Le conseil Municipal propose :

- **d'apporter** son soutien et sa participation à la candidature déposée par Laval agglomération dans le cadre de la deuxième phase d'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée pour le territoire du Grand Saint Nicolas situé à Laval et Changé dont la cartographie est annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir